

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 9 AVRIL 2019 À 20H

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, Maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, Mme Jeannine FOUILLET, M. Boudjema HAMELAT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET, M. Louis MENDY, Mme Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGA à M. Gérard CHOMONT,  
Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à M. Bruno ROUGIER,  
Mme Ginette SYLVANISE à M. Stéphane DESMET,  
M. Lionel TEXIER à M. Frédéric LAMIDET,  
Mme Marie-Yvonne LE BIHAN à Mme Danièle ROUX.

Absents :

Mme Valérie MEYNENT, Mme Sabine ABA, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Bruno ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h04.

### Informations générales

- J'ai signé le 22 mars une promesse de vente pour le terrain rue Eric Tabarly au prix de 240 000€ pour 981m<sup>2</sup>. L'acquéreur devrait construire 4 pavillons.
- Maison de santé : le permis de construire a été déposé le 29 mars. Son instruction est de 5 mois maximum, s'agissant d'un ERP les délais sont rallongés.
- Micro crèche : le permis de construire pour la micro crèche a été déposé le 18 mars. La directrice espère ouvrir les locaux le 1<sup>er</sup> septembre.
- Travaux de voirie : concernant le marché de réfection de la rue de la Roche, nous avons reçu 6 offres : la plus élevée se chiffre à 322 248,72€ TTC et la plus basse à 215 976€ TTC. Le cabinet d'études BEC a vérifié l'ensemble des dossiers et demande des précisions à l'entreprise la moins disante, en particulier sur les prix de la grave bitume et de l'enrobé. Suite à sa réponse, qui doit être fournie avant le 12 avril, le choix de l'entreprise retenue pour les travaux sera fait. La durée des travaux est d'environ 8 semaines.

- Le tribunal administratif de MELUN a examiné notre requête à l'audience du 28 mars 2019 concernant notre recours contre l'arrêté ministériel ne reconnaissant pas la commune en catastrophe naturelle. Le rapporteur public s'est appuyé sur une jurisprudence du Conseil d'Etat du 4 mai 2018 pour rejeter notre requête, estimant désormais que les ministres compétents pouvaient s'appuyer sur la méthodologie SIM pour caractériser l'état de sécheresse naturelle des sols sur des terrains argileux. Nous sommes donc dans l'attente de la décision.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - o Le 12 novembre 2018 : signature du marché pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire avec la société OCRS pour un montant annuel de 150 889,82€ TTC
  - o Le 30 novembre 2018 : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé avec la société JB Carrere pour un montant estimé de 72 600€ HT
  - o Le 14 décembre 2018 : signature des marchés d'assurance suivant :
    - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société GROUPAMA pour un montant annuel de 3 695,51€ TTC
    - Assurance des responsabilités et des risques annexes avec la société PNAS-ETHIAS-CFDP pour un montant annuel de 5 137,51€ TTC
    - Assurance des véhicules et des risques annexes avec la société PILLIOT LA PARISIENNE pour un montant annuel de 5 354,54€ TTC
    - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société SMACL pour un montant annuel de 338,77€ TTC
  - o Le 10 janvier 2019, signature de la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM).
  - o Le 15 mars 2019 : approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale
- Le 9 avril, nous avons reçu Enedis et EDF pour le renouvellement de la convention d'acheminement de l'électricité pour 30 ans. Enedis nous a informés que sur la Seine et Marne, nous étions la commune où nous avons le moins de coupure d'électricité avec une moyenne de 0,4 minute.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2019 : adopté à l'unanimité.**  
Pas de question.

## **1) Comptes de gestion 2018 : Commune, assainissement et eau potable**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et, du compte de gestion du Trésorier.

Le Trésorier a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune, ainsi que les comptes de gestion pour les budgets annexes du service de l'assainissement et de l'eau potable. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier, pour le budget principal et pour les budgets annexes du service de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Pas de question.

Les délibérations sont passées au vote :

Pour : 21 – Abstention : 1 (Mme Le Bihan)

## 2) Compte administratifs 2018 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs 2018 :

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi, ainsi que les comptes administratifs correspondant aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Le compte administratif de la commune :

Les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	4 720 103.31€	7 238 983.53€	+2 518 880.22€
Investissement	4 071 302.03€	3 236 326.86€	-834 975.17€
Total	8 791 405.34€	10 475 310.39€	+1 683 905.05€

Le déficit de la section d'investissement de -834 975€ s'explique par le fait que les recettes des travaux d'extension de l'école du Blamont, ainsi que celles des travaux de voirie de la rue du Blamont et du carrefour Duflocq-Magisson, n'ont pas été intégralement encaissées en 2018. En effet, le solde des restes à réaliser de 2018 est positif de 319 519€, auxquels s'ajoutera le FCTVA récupéré en 2019 sur ces opérations.

De plus, le principe de l'autofinancement est que la section de fonctionnement (dépenses du chapitre 023) alimente la section d'investissement (recette du chapitre 021). La somme de 1 790 000€ était inscrite au budget primitif 2018. Ces écritures ne se réalisent pas.

### Les dépenses de la section de fonctionnement :

□ Chapitre 011 : Les charges générales sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires ; des dépenses d'électricité et de gaz ; de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques ; des contrats de maintenance ; de l'entretien des équipements, de la voirie, et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures.

Les charges générales représentent 1 667 158 € en 2018, soit une réalisation de 87% des crédits ouverts au budget 2018. En effet, les entretiens et réparations, ainsi que l'achat d'équipements ne se font qu'en fonction des besoins. A noter que l'entretien de la voirie de la Roche prévu pour 110 000€, sera finalement réalisé lors d'importants travaux en investissement en 2019.

□ Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 2 391 055€ soit une réalisation de 93% des crédits ouverts au budget.

□ Chapitre 014 : Les atténuations de produits représentent 18 835€ soit une réalisation de 94% des crédits ouverts au budget. Elles sont constituées de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et du prélèvement au titre de la loi SRU.

□ Chapitre 022 : La réserve des dépenses imprévues budgétisée pour 102 662€ n'a pas été utilisée.

□ Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 257 959€, dont 200 274€ de dotations aux amortissements et 57 684€ d'écritures de cession d'un studio.

□ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 286 931€, soit une réalisation de 97% des crédits ouverts au budget.

Elles sont principalement constituées des frais liés aux élus, de la participation au service départemental d'incendie et de secours, des subventions aux associations.

□ Chapitre 66 : Les charges financières représentent 91 437€, soit une réalisation de 99% des crédits ouverts au budget. Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

□ Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont de 1 850€.

□ Chapitre 68 : Les dotations aux provisions sont de 4 878€.

### **Les recettes de la section de fonctionnement :**

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

□ Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel par la sécurité sociale représentent 1748 € en 2018.

□ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 645279€. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine, de la recette exceptionnelle de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes, et du remboursement par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des frais du personnel communal.

□ Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 3 127 926€. Elles sont principalement constituées des taxes foncières et d'habitation, de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, du FPIC et du fonds départemental des droits de mutations.

□ Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 150 393€. Elles sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation versées par l'Etat.

□ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 149 707€. Elles sont principalement constituées des revenus des immeubles, et, pour l'année 2018 de 110 000€ du transfert exceptionnel d'excédents des budgets de l'eau et de l'assainissement.

□ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 140 199€. Ils sont constitués de remboursements d'assurance pour les sinistres et les rémunérations du personnel, et de la cession d'un studio.

□ Chapitre 78 : Les reprises sur provisions sont de 295€.

□ Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont de 29 262€ pour les travaux réalisés en régie par les services techniques.

□ Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2017 est de 1 994 173€.

### **Les dépenses de la section d'investissement :**

□ Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 211 804€ en 2018.

□ Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 17 892€.

□ Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 526 663€. Elles sont principalement constituées des installations de voirie (374 847€) et notamment des travaux de voirie de la rue du Blamont et du carrefour Duflocq-Magisson.

□ Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 3 271 022€, correspondant aux travaux d'extension de l'école du Blamont.

□ Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 29 262€, et, correspondent aux travaux réalisés en régie par les services techniques.

□ Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales représentent 14 659€, et, correspondent aux écritures de transfert des avances sur travaux.

### Les recettes de la section d'investissement :

- Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers représentent 480 840€ en 2018 et correspondent principalement au fonds de compensation de la TVA.
- Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 1 306 589€. Elles sont principalement constituées des acomptes des subventions pour les travaux d'extension de l'école du Blamont.
- Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 257959€, dont 200 274€ de dotations aux amortissements et 57 684€ d'écritures de cession d'un studio.
- Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales représentent 14 659€, et, correspondent aux écritures de transfert des avances sur travaux.
- Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2017 est de 1 176 280€.

### Le compte administratif du service de l'assainissement :

Les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	274 303.72€	279 542.78€	+5 239.06€
Investissement	64 600.29€	375 824.68€	+311 224.39€
Total	338 904.01€	655 367.46€	+316 463.45€

### Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 208 898€ en 2018, soit une réalisation de 99% des crédits ouverts au budget 2018.

Chapitre 012 : Les charges de personnel remboursées au budget communal sont de 23163€.

Chapitre 67 : Le transfert exceptionnel de l'excédent vers le budget communal représente 20 000€.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 22 242€ d'amortissement des travaux.

### Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70 : La redevance d'assainissement collectif représente 216 347€ et la participation pour l'assainissement collectif 8 385€.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont de 3 113€ pour l'amortissement des subventions.

Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2017 est de 51 699€.

### Les dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : Le capital remboursé de l'emprunt à taux 0 de l'agence de l'eau Seine Normandie est de 1 748€.

Chapitre 20 : Aucune étude n'a été réalisée en 2018.

Chapitre 23 : Des travaux rue Guillaume Apollinaire, rue de la Roche et impasse de la Plâtrière ont été réalisés pour un total de 59 740€.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 3 113€ pour l'amortissement des subventions.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'écritures d'ordre.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 22 242€ d'amortissement des travaux.

Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2017 est de 353 582€.

## Le compte administratif du service de l'eau potable :

Les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	107 216.36€	136 924.78€	+29 708.42€
Investissement	800.00€	9 799.89€	+8 999.89€
Total	108 016.36€	146 724.67€	+38 708.31€

### Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 500€ en 2018, correspondant à la participation aux frais de gestion de la commune.

Chapitre 012 : Les charges de personnel remboursées au budget communal sont de 13974€.

Chapitre 67 : Le transfert exceptionnel de l'excédent vers le budget communal représente 90 000€.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 2 742€ d'amortissement des travaux.

### Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70: La surtaxe de l'eau représente 44 303€ en 2018.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont de 800€ pour l'amortissement des subventions.

Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2017 est de 91 821€.

### Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Aucune étude n'a été réalisée en 2018.

Chapitres 21 et 23 : Aucune dépense de travaux n'a été réalisée.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 800€ pour l'amortissement des subventions.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'écritures d'ordre.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 2 742€ d'amortissement des travaux.

Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2017 est de 7 058€.

Conclusion : Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif de la commune ainsi que celui des services d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2018. La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

M. Mendy fait remarquer que les ratios ne sont pas commentés.

Mme Bordinat répond qu'on ne tient pas compte de la population actuelle dans ces ratios.

M. Mendy demande si on connaît ces ratios de la CAPM.

Mme Bordinat répond qu'on ne les a pas car la CAPM ne nous les communique pas.

M. Baudis précise que M. Nédellec siège à la CAPM et possède tous les documents nécessaires.

M. Rougier demande au chapitre 74, quel est le montant de la dotation de la CAPM ?

M. Chomont répond que la dotation est de 104 000€.

M. Rougier demande si on devrait percevoir autre chose de la CAPM ?

M. Chomont répond que nous ne touchons pas de compensation de la CAPM.

M. Mendy demande pourquoi il existe certains écarts au niveau des articles comme le chapitre 614 par exemple ?

Mme Bordinat répond qu'il s'agit de provisions pour charges et que dans certains cas, les réalisations sont plus importantes que les provisions d'où les écarts. Dans un même chapitre, on peut compenser un article par un autre, du moment que l'on ne dépasse pas la somme prévue au chapitre.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Les délibérations sont passées au vote :

Pour : 20 – Abstention : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

### **3) Affectations des résultats de clôtures 2018 : Commune, assainissement et eau potable**

Rapporteur : M. Guy PIPET

#### **L'affectation du résultat de clôture 2018 de la commune**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2018 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 2 518 880.22€
- Déficit d'investissement : 834 975.17€

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 font apparaître un solde positif de 319 518.50€.

Par conséquent, le besoin de financement de la section de fonctionnement est de 515 456.67€.

Sur le budget de la commune, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 2 003 423.55€
- Affectation en investissement R1068 515 456.67€
- Déficit d'investissement reporté au D001 834 975.17€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de la commune.

#### **L'affectation du résultat de clôture 2018 du service de l'assainissement**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2018 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 5 239.06€
- Excédent d'investissement : 311 224.39€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Sur le budget de l'assainissement, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 5 239.06€
- Excédent d'investissement reporté au R001 311 224.39€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de l'assainissement.

#### **L'affectation du résultat de clôture 2018 du service de l'eau potable**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2018 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 29 708.42€
- Excédent d'investissement : 8 999.89€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Sur le budget de l'eau potable, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 29 708.42€
- Excédent d'investissement reporté au R001 8 999.89€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de l'eau potable.

Pas de question.

Les délibérations sont passées au vote : adoptées à l'unanimité.

#### **4) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Les services fiscaux nous ont transmis les bases. Vous trouverez ci-joint l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2019, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Les produits attendus sont les suivants :

- 984 770€ pour la taxe d'habitation (la mesure gouvernementale qui permet, quant à elle de dégrever à l'horizon 2020, 80% de la population, est sans conséquence sur les bases notifiées).
- 1 797 566€ pour la taxe foncière (bâti),
- 30 614€ pour la taxe foncière (non bâti),  
soit un total de 2 812 650€.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

#### **5) Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour les projets pluriannuels**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Par respect du principe d'annualité, la commune doit inscrire la totalité des dépenses engagées dès la 1ère année, puis reporter ces dépenses d'année en année.

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à ce principe, en favorisant la gestion pluriannuelle des investissements.

De plus, avant le budget suivant, l'exécutif pourra liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Afin de permettre de programmer sur les exercices 2019 et 2020 les travaux, les autorisations de programme suivantes sont créées au budget 2019 :

- la construction de la maison médicale : 1 822 800€
  - les travaux de voirie rue Henri Barbusse : 761 000€
- soit un total de 2 583 800€.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. En 2019, les crédits de paiement ouverts sont :

- la construction de la maison médicale : 1 607 120€
- les travaux de voirie rue Henri Barbusse : 375 000€

En 2019, les crédits de paiement prévus sont au total de 1 982 120€. Cette dépense est financée par l'emprunt, le FCTVA et l'autofinancement.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les autorisations de programme pour un montant total de 2 583 800€, avec une répartition des crédits de paiements de 1 982 120 € en 2019 et 601 680€ en 2020, et de prendre note de la fin de l'autorisation de programme de l'extension de l'école du Blamont.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Abstention : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)



## 6) Budgets primitifs 2019 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget. Cette note vous est présentée ci-dessous.

Les budgets primitifs 2019 :

Avant le 15 avril de l'année, le budget primitif du budget principal est établi ainsi que les budgets primitifs correspondant aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

### Le budget primitif de la commune :

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

#### Les dépenses de la section de fonctionnement :

☐ Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de 1 681 676€, soit une diminution de 12% par rapport aux prévisions 2018. Cette diminution est principalement faite sur :

- l'article 6042 : l'achat de prestations de services, diminution due à la baisse du coût de la prestation de la ligue 94 pour l'animation.

- l'article 615231 l'entretien et les réparations de la voirie, diminution due au transfert en investissement des travaux de réfection de la voirie de la rue de la Roche.

Tous les services de la commune ont œuvré au maintien des charges générales, suite à la diminution réalisée en 2018.

Vote : Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

☐ Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de 2 506 900€. En 2019, les charges de personnel augmenteront principalement du fait : de l'ouverture de classes à l'école primaire du Blamont, des heures supplémentaires pour l'organisation des élections européennes, du recours à des emplois non aidés, de la hausse des cotisations, des avancements d'échelons, de grades...

Vote : Pour : 20 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

### M. Mendy quitte la séance du conseil municipal à 21h.

☐ Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de 15 000€ et correspondent à la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). Le prélèvement au titre de la loi SRU n'est plus applicable dans la mesure où la commune a dépassé le seuil des 25% de logements sociaux.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

☐ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de 306 361€. Elles comprennent notamment la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

☐ Chapitre 66 : Les charges financières prévues sont de 84 800€.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

☐ Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles (régulations de titres sur les années antérieures, validations de services...) : 14 100€,

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : 5 000€,

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 1 947 770€,

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 200 000€.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

#### Les recettes de la section de fonctionnement :

□ Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel de la caisse primaire d'assurance maladie prévus en 2019 sont de 1 000.45€.

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes sont de 445 180€, soit une diminution de 33% par rapport aux prévisions 2018, du fait essentiellement du dernier versement de la redevance d'occupation du domaine public communal de l'ISDI (installation de stockage des déchets inertes) d'un montant de 189 490€ en 2018.

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus sont de 3 136 520€. La mesure gouvernementale qui permet, quant à elle de dégrever à l'horizon 2020, 80% de la population en moyenne, est sans conséquence sur les bases notifiées. Le taux d'imposition reste inchangé, seules les bases d'imposition augmentent.

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues sont de 1 085 783€.

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus sont de 29 000€, correspondant aux revenus des immeubles. En 2018, le reversement exceptionnel des budgets de l'eau et de l'assainissement était de de 110 000€.

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels prévus sont de 20 700€. Ils concernent les remboursements des assureurs du personnel et en cas de sinistres sur les bâtiments, les véhicules...

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 042 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie en investissement est prévue pour 40 000€.

Vote à l'unanimité

□ Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 2 003 423.55€.

Vote à l'unanimité

#### Les dépenses de la section d'investissement :

□ Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues sont de 71 442€, composés principalement d'études d'urbanisme et de frais d'études pour les travaux de voirie.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues sont de 154 010€. Elles sont constituées des travaux sur les bâtiments scolaires, de la création de l'éclairage public dans le parc de loisirs, de l'achat d'un véhicule pour les services techniques, d'une auto-laveuse pour le complexe Signoret Montand.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites sont de 2 298 868.02€ et concernent les travaux de construction de la maison médicale (1 607 120€) et les travaux de voirie de la rue de la Roche et de d'une partie de la rue Henri Barbusse (691 748.02€). A noter que la fin des travaux de la maison médicale sera inscrite en 2020.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de 219 000€.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Chapitre 040 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie du fonctionnement est prévue pour 40 000€.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de 100 000€.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Chapitre 001 : Le déficit antérieur reporté d'investissement est de 834 975.17€.

Vote : Pour : 19 - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

□ Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 176 609.81€. Ils correspondent aux opérations engagées en 2018 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les factures n'ont pas été payées en 2018. Ils sont constitués principalement d'études d'urbanisme, de frais d'études pour la voirie, des dernières factures pour les travaux de construction de l'école primaire du Blamont.

#### Les recettes de la section d'investissement :

□ Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 10 549.69€, correspondant au solde du contrat triennal de voirie.

Vote à l'unanimité

- Les autres chapitres des recettes d'investissement sont :
- Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers : 1 140 457€ dont 600 000€ de fonds de compensation de la TVA et 515 456.67€ d'excédents de fonctionnement capitalisés.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement : 1 947 770€,  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements 200 000€,  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de 100 000€,  
Vote à l'unanimité
- Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 496 128.31€. Ils correspondent aux recettes engagées en 2018 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les versements n'ont pas été effectués en 2018. Ils sont constitués du solde des subventions pour les travaux d'extension de l'école du Blamont et du contrat triennal de voirie.  
Le Conseil municipal est invité à adopter le budget principal de la commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 761 607€	6 761 607€
Investissement	3 894 905€	3 894 905€
Total	10 656 512€	10 656 512€

### **Le budget du service de l'assainissement :**

#### Les dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011 : Les charges à caractère général prévues sont de 211 500€. Elles sont principalement constituées du rejet des eaux usées pour 209 500€.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 012 : Le remboursement des charges du personnel communal par le budget de l'assainissement est estimé à 25 000€.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements des dépenses sont de 25 000€.  
Vote à l'unanimité

#### Les recettes d'exploitation :

- Chapitre 70 : Les ventes de produits et de prestations de services prévues sont de 253 060.94€.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 042 : Les amortissements des subventions sont de 3 200€.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 002 : L'excédent reporté est de 5 239.06€.  
Vote à l'unanimité

#### Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 : Les études sont de 50 000€.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 23 : Les immobilisations sont de 281 224.39€ et comprennent des travaux rue des Tours (22 000€), ainsi qu'une réserve.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 16 : Le remboursement de l'emprunt de l'agence de l'eau est de 1 800€.  
Vote à l'unanimité
- Chapitre 040 : Les dotations aux subventions sont de 3 200€.  
Vote à l'unanimité

Les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Les amortissements des dépenses sont de 25 000€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 001 : L'excédent reporté est de 311 224.39€.

Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	261 500.00€	261 500.00€
Investissement	336 224.39€	336 224.39€
Total	597 724.39€	597 724.39€

**Le budget du service de l'eau potable :**

Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges générales sont de 30 500€ pour d'éventuels travaux d'entretien des réseaux et des études.

Vote à l'unanimité

Chapitre 012 : Le remboursement des charges du personnel communal par le budget de l'eau potable est estimé à 15 000€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 65 : La régularisation de la TVA est estimée à moins de 100€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement est de 22 100€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements des dépenses sont de 2 800€.

Vote à l'unanimité

Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70: La surtaxe de l'eau est de 39 991.58€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions sont de 800€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 002 : L'excédent reporté est de 29 708.42€.

Vote à l'unanimité

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Les éventuels frais d'études sont de 10 000€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 21 : Les acquisitions ou travaux éventuels sont de 23 099.89€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 040 : Les dotations aux subventions sont de 800€.

Vote à l'unanimité

Les recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est de 22 100€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 040 : Les amortissements des dépenses sont de 2 800€.

Vote à l'unanimité

Chapitre 001 : L'excédent reporté est de 8 999.89€.

Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget du service de l'eau potable pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	70 500€	70 500€
Investissement	33 899.89€	33 899.89€
Total	104 399.89	104 399.89

## **7) Demande de dotation générale de décentralisation (DGD) 2019 pour la bibliothèque**

Rapporteur : M. Guy PIPET

La bibliothèque municipale prévoit d'acquérir du mobilier, du matériel informatique et un logiciel pour un total de 13 538.64€ HT soit 15 300.98€ TTC.

Afin de financer ces acquisitions, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la dotation générale de décentralisation 2019, financée par l'Etat, à son taux maximum de 80%.

M. Rougier demande de quel logiciel il s'agit ?

Mme Bordinat répond qu'il s'agit du logiciel Paprika et de 2 PC.

M. Rougier demande s'il y a un point informatique à la bibliothèque ?

Mme Devie répond qu'il y a un point informatique avec un accès internet.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **8) Bail emphytéotique pour la micro-crèche**

Rapporteur : M. Luc AIREAULT

La maison située 22 rue René Clair, occupée précédemment par le directeur de l'école Jacques Tati, est actuellement vide. Un projet d'implantation d'une micro-crèche, gérée par la société « Tétine et doudou », est en cours, pour une ouverture prévisionnelle le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Etant donné que la société prévoit de réaliser des travaux sur ce bâtiment afin de l'adapter à l'accueil des jeunes enfants, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec la société « Tétine et doudou » pour un loyer mensuel de 850€ hors charges.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **9) Cession Terrain (Lot A) d'une superficie globale de 980 m<sup>2</sup> cadastré Section AA n° 509p-572p-567p - situé rue Eric Tabarly**

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

La commune souhaite procéder à la cession du terrain (lot A) cadastré section AD n° 509p-572p-567p, d'une superficie globale de 980 m<sup>2</sup>, situé rue Éric Tabarly, en 1 lot constructible.

Ce terrain sera frappé d'une servitude de passage au bénéfice de la commune d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> (conformément au plan de division).

Ces parcelles classées dans le domaine privé communal, sont sans utilité pour la collectivité.

Elle propose donc de céder le terrain (lot A) cadastré section AD n° 509p-572p-567p, d'une superficie globale de 980 m<sup>2</sup> à Monsieur Claude André POLONI au prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros).

Les frais de viabilisation et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation. Le compromis de vente et l'acte qui en découle seront dressés en l'Etude de la SCP COURTIER, notaires à Meaux. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Mme Roux précise qu'au dernier conseil municipal, un terrain a été vendu moins cher que celui-là. M. Chomont répond que le terrain s'est vendu 105 000€ mais impasse du chemin noir. Mme Roux fait remarquer que le prix au m2 n'est pas le même. M. Chomont répond que cela est dû au fait que les terrains ne sont pas situés au même endroit dans la commune.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **10)Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2019**

Rapporteur : M. Francis BAUDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Crégy les Meaux avait instauré pour l'année 2018 des redevances d'occupation du domaine public. Il convient donc pour 2019 de délibérer à nouveau sur ces nouveaux tarifs.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les mêmes tarifs que 2018 pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Abstention : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

## **11)Modernisation du contenu du plan local d'urbanisme application au document d'urbanisme en cours d'élaboration de l'ensemble des articles r. 151-1 à r. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016**

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité fonctionnelle et sociale, préservation de l'environnement, amélioration de la qualité du cadre de vie ...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document d'urbanisme l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Par délibération n° 5-033-06/2018 séance du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, le contenu modernisé du règlement du Plan Local d'Urbanisme (article R.151.1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Par courrier en date du 30 octobre 2018, reçu en Mairie le 8 novembre 2018, Monsieur le Sous-préfet nous indique que la commune ayant prescrit l'élaboration du PLU le 19 septembre 2011 et arrêté son projet de PLU

le 30 juin 2017, la délibération du 11 septembre 2018 est intervenue trop tardivement dans la procédure. Il nous invite donc à retirer la délibération n° 5-033-06/2018.

La délibération n° 5-033-06/2018 concernant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est retirée en date du 19 mars 2019.

Un nouvel arrêt de projet devant avoir lieu, il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour que soit applicable les articles susvisés et que la commune puisse appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.